



**Le président-directeur**

**DECISION DFJM/SDJAP/2015/N°33 PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION D'ACHAT  
PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE**

**Le Président-directeur**

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu la loi n°91-3 modifiée relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés publics et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, portant code des marchés public ;
- Vu le décret n°92-1338 en date du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu le décret du 5 avril 2013 portant nomination du Président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;
- Vu la décision en vigueur du Président-directeur de l'Etablissement public du musée du Louvre, portant délégation de signature ;
- Vu la décision DFJM/SDJAP/2015/03 du 22 janvier 2015 du Président-directeur de l'Etablissement public du musée du Louvre, portant modification de la commission d'achat public.

**DECIDE :**

**Article 1**

Il est créé au sein de l'Etablissement public du musée du Louvre, une commission d'achat public à caractère permanent pour :

- le choix de l'attributaire de l'ensemble des marchés publics et accords-cadres dès lors que le montant excède 90.000 € HT.
- la conclusion des avenants dont le montant est égal ou supérieur à 5 % du montant du marché pour l'ensemble des marchés publics et accords-cadres dès lors que le montant excède 90.000 € HT.
- la sélection des candidatures pour les procédures restreintes dès lors que le montant des marchés publics excède 90.000 € HT.

## Article 2

La commission d'achat public est composée ainsi qu'il suit :

- L'Administrateur général, ou l'Administrateur général adjoint ou le Directeur financier, juridique et des moyens, président.
- Le Sous-directeur en charge des affaires juridiques.
- Le Sous-directeur en charge des affaires financières ou le chef de service en charge du pilotage budgétaire, ou le responsable budgétaire sectoriel concerné.
- Le chef de service de la commande publique.
- La responsable de l'unité achat.
- Le référent du segment d'achat concerné lorsque celui-ci n'est pas le chef de projet concerné.
- Pour les directions, le directeur ou sous-directeur, chef de service ou leur adjoint, ou pour les directions ne disposant pas de chef de service, le chef de projet concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant inscrit à l'ordre du jour de la commission.

Pour les départements, le directeur de département ou son adjoint ou le conservateur concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant inscrit à l'ordre du jour de la commission.

- Pour les directions, le sous-directeur ou le chef de service en charge du pilotage administratif, ou son adjoint, concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant inscrit à l'ordre du jour de la commission.

Pour les départements, le responsable administratif et financier ou son adjoint concerné par le marché public, l'accord-cadre ou l'avenant inscrit à l'ordre du jour de la commission.

Le président de la commission peut inviter à assister à la CDAP le Contrôleur Budgétaire, ainsi que toute personne en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public, de l'accord-cadre ou de l'avenant inscrit à l'ordre du jour de la commission.

## Article 3

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la commande publique lequel rédige les procès-verbaux de séance.

## Article 4

Il appartient à la commission, constituée selon les modalités définies aux articles ci-dessus, d'établir en tant que de besoin et dans la forme qu'il conviendra toutes règles complémentaires de fonctionnement.

## Article 5

Cette décision annule la décision DFJM/SDJAP/2015/03 du 22 janvier 2015.

## Article 6


Le Président-directeur de l'Etablissement public du musée du Louvre est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre. Cette décision prend effet à compter de sa date de publication.

Fait à Paris, le

30 SEP. 2015

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre

Jean-Luc MARTINEZ



Musée du Louvre  
75058 Paris Cedex 01

Jean-Luc MARTINEZ  
Président-Directeur  
du Musée du Louvre